



Eric POUILLIAT
Catherine FABRE
Députés de la Gironde

Monsieur Christophe CASTANER
Ministre de l'Intérieur
1 Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Paris, le 09 octobre 2019

Objet : grève des sapeurs-pompiers professionnels - régime de rémunération métier à risques.

Monsieur le Ministre,

En réponse à un appel de l'Intersyndicale des sapeurs-pompiers professionnels de la Gironde aux élus du département, nous avons souhaité rencontrer les syndicats pour échanger autour des revendications liées au mouvement de grève nationale.

Comme vous, nous sommes très sensibles aux difficultés auxquelles ces soldats du feu sont confrontés. Les explications de l'UNSA-SDIS33, du Syndicat autonome du SDIS33, de la CFDT-SDIS33 et de FO-SDIS33 nous ont permis de les appréhender très finement, notamment concernant l'évolution de leurs missions et les risques qui sont pris dans l'exercice du métier, à la fois pour eux-mêmes mais aussi pour les populations et les territoires.

Nous avons déjà eu l'occasion de rencontrer le Directeur du SDIS de la Gironde, Monsieur Jean-Paul DECELLIERES, et le Président du département de la Gironde, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, pour travailler sur les questions inhérentes à ce département, et ainsi participer aux réflexions visant l'amélioration des conditions de travail des agents territoriaux. Nous avons, par ailleurs, eu l'occasion de sensibiliser la Préfecture sur l'enjeu d'une pleine mobilisation de toute la puissance publique dans la gestion de ce dossier. Les différentes agglomérations du département de la Gironde se sont donc enfin accordées sur le financement supplémentaire de 8,5 M€ du Service départemental d'incendie et de secours en 2019 et 2020.

Au-delà de cette avancée pour le département de la Gironde, les sapeurs-pompiers professionnels sont très attachés au maintien d'un dialogue social étroit avec Gouvernement. Nous tenons donc à saluer le plan travail que vous venez d'établir, visant à échanger avec les syndicats et étudier leurs revendications sur les points qui concernent directement l'Etat (sursollicitations, agressions, organisation avec le SAMU...).

Malgré cet effort, un sentiment de manque de reconnaissance s'ancre en eux et touche aujourd'hui assez largement les citoyens. Et bien que la responsabilité des départements soit engagée, la majorité d'entre eux ne voit qu'une seule chose : le résultat du travail de l'ensemble des acteurs publics impliqués dans la gestion de ce dossier.

En plus de l'écoute qu'il est nécessaire de maintenir, il nous semble donc important qu'une issue favorable puisse être rapidement trouvée concernant leur régime de rémunération, notamment en améliorant le régime de primes applicable aux sapeurs-pompiers professionnels. En effet, ils demandent de nouvelles adaptations à leur statut afin de mieux prendre en compte les risques qu'induit leur métier.

Leurs revendications portent sur la prime de feu. Les sapeurs-pompiers professionnels demandent depuis longtemps la fin des sur-cotisations sur cette prime. En effet, l'article 17 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit la prise en compte de l'indemnité de feu dans le calcul de la pension de retraite des sapeurs-pompiers professionnels, ce qui donne lieu pour ces derniers à une retenue supplémentaire pour pension et à une contribution supplémentaire supportée par leurs employeurs, les SDIS. Le dispositif législatif adopté en 1990 prévoyait une mise en place progressive de cette cotisation entre 1991 et 2003 ; puis cette majoration de la retenue a été consacrée par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007. La suppression de cette majoration permettrait de redonner du pouvoir d'achat aux sapeurs-pompiers professionnels.

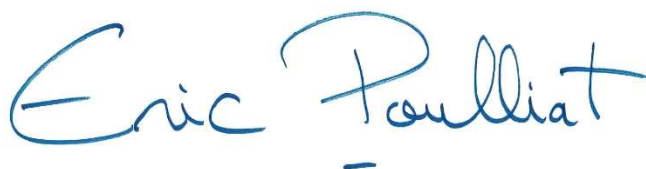
Ils demandent également que cette prime de feu, dont le taux est fixé par l'Etat à 19%, soit alignée sur la prime de sujétion spéciale police, qui est fixée à 28%, en considérant que la prise de risque des pompiers n'est pas inférieure à celle des policiers (ce qui s'est vérifié ces derniers mois, qui ont révélé une très forte augmentation des agressions envers les pompiers).

Enfin, l'engagement par le Gouvernement d'une concertation avec les assurances et mutuelles du secteur permettrait de réfléchir à la mise en place d'un taux spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels (ces derniers ayant aujourd'hui le même niveau de cotisation que les policiers, sans avoir leur niveau de primes) afin qu'ils ne pâtissent pas, en plus de ces deux problématiques, d'un taux réévalué comme c'est bien souvent le cas car ces assurances et mutuelles considèrent, elles, que leur métier est « à risque ».

La classification des sapeurs-pompiers professionnels en « catégorie active » et la reconnaissance du « caractère dangereux » de leur métier dans le code de sécurité intérieure ont été des premières avancées. Cependant, les sapeurs-pompiers professionnels ont aujourd'hui besoin d'un signal fort du Gouvernement afin que leur statut tienne véritablement compte des risques qu'ils encourent au quotidien par l'exercice de leur métier.

Pleinement conscients de l'effort que cela implique en matière budgétaire pour les départements et les communes contributrices, nous nous tenons à votre entière disposition pour soutenir l'action du Gouvernement sur ce sujet.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à cette sollicitation et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Éric POULLIAT
Député de la Gironde



Catherine FABRE
Député de la Gironde